



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 24 février 2017,

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

(lors de la séance du mercredi 22 février 2017)

7 avis

1. La suppression du passage à niveau 11 à Saint-Médard-sur-Ille – RD106 (35),
2. La suppression des passages à niveau n°145 à 149 à Néau et Brée et le contournement nord de Montsûrs (53),
3. La suppression du passage à niveau 134 de Rouessé-Vassé (72),
4. L'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) de Catenoy et Nointel, avec extension sur Breuil-le-Sec, Epineuse et Sacy-le-Grand (60),
5. L'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) de Villognon, Xambes, Coulonges, etc. (16),
6. L'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) d'Haudrecy (08),
7. L'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'Ambérieux, les Chères et Quincieux, avec extension sur la commune de Lucenay (69).

5 décisions après examen au cas par cas :

1. La modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) d'Yvré l'Evêque (72),
2. La modification du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement Euticals, à Bon-Encontre (47),
3. L'élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Camaret-sur-Mer (29),
4. L'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN) d'Autrans-Méaudre en Vercors (38),
5. L'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN) d'Engins (38).

1 décision de se saisir de l'avis relatif :

- au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute Saulx.

Suppression du passage à niveau 11 à Saint-Médard-sur-Ille – RD106 (35)

Le projet de suppression du passage à niveau n°11 (PN 11), situé au croisement de la ligne ferroviaire Rennes - Saint-Malo et de la route départementale RD 106 sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille, a été décidé suite aux collisions ayant eu lieu sur cet équipement, dont une ayant causé trois morts et quarante-quatre blessés.

Le projet de suppression de passage à niveau, dont le volet ferroviaire est sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, prévoit la fermeture du PN 11, le rétablissement de la RD 106 sur 1,1 km (dont un viaduc de 240 m) incluant les aménagements de trois carrefours, le franchissement sécurisé de la voie ferrée pour les piétons et cyclistes, les accès aux quais de la halte ferroviaire et le rétablissement de la liaison entre les quartiers.

L'Ae émet des recommandations sur des points concernant la phase chantier (cartographie des voies et des zones de chantier, description des impacts), les impacts sur les zones humides (effets temporaires et durables), les espèces exotiques envahissantes (mesures d'élimination) et la sécurisation des vols des chauves-souris entre la zone de compensation et les autres zones de chasse du secteur.

Par ailleurs, l'analyse des variantes est insuffisamment étayée, d'autant qu'une autre variante que celle retenue a été écartée, alors qu'elle apparaît comme présentant potentiellement moins d'effets sur les boisements humides. L'Ae recommande de compléter cette analyse par l'indication des superficies détruites dans chaque variante.

Suppression des passages à niveau n°145 à 149 à Néau et Brée et le contournement nord de Montsûrs (53)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage commune de SNCF Réseau et du Département de la Mayenne, qui portait sur la suppression des cinq passages à niveau n°145 à 149, dont certains posent d'indéniables problèmes de sécurité, a évolué désormais pour poursuivre cinq objectifs, dont celui d'éloigner le trafic routier, notamment de poids lourds, des zones habitées. Le contournement de Montsûrs (relevant d'un autre plan de financement) répond à ce dernier objectif, sans être lié à une suppression de passage à niveau.

Le projet prévoit la création de près de 9,5 km de voiries nouvelles (dont 1,7 km de voies de rétablissement), 2,2 km de reprise de voies existantes et quatre ouvrages d'art pour le franchissement de la voie ferrée. L'histoire et le contexte localement non consensuel expliquent, d'une part, certaines limites de l'étude d'impact, d'autre part qu'il soit actuellement difficile de conclure avec assurance sur l'optimisation technique du projet, aussi bien du point de vue environnemental que routier.

Une première recommandation de l'Ae porte sur la prise en compte dans l'analyse des variantes de la première solution envisagée.

L'autre principale recommandation porte sur la ré-expertise de l'absence d'incidences significatives du projet sur l'état de conservation des populations d'insectes saproxyliques¹, dépendants des vieux arbres à cavités qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (état initial et mesures compensatoires), avant d'affirmer qu'il ne subsiste aucun doute raisonnable scientifique quant à l'absence d'effets. En cas d'impossibilité à conclure en ce sens, le maître d'ouvrage devra démontrer l'intérêt public majeur du projet, l'absence de solutions alternatives raisonnables, la mise en place de mesures compensatoires nécessaires et en informer la Commission européenne.

Suppression du passage à niveau 134 de Rouessé-Vassé (72)

Le projet de suppression du passage à niveau n°134, situé au croisement de la ligne ferroviaire Paris-Brest et de la route départementale (RD) 310 sur la commune de Rouessé-Vassé consiste en la création d'un passage dénivelé par ouvrage d'art, de gabarit de 6,50 m pour la grande vitesse, portant la RD au dessus de la voie ferrée, sous la maîtrise d'ouvrage du département de la Sarthe. SNCF Réseau a en charge le volet ferroviaire du projet. Il se situe dans un site Natura 2000 désigné au titre de trois espèces d'insectes xylophages rares, dépendants des vieux arbres à cavités.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur l'impact du projet sur le linéaire de haies et sur les habitats naturels (complément à l'état initial concernant les insectes xylophages et mesure compensatoire à la destruction d'un arbre creux, habitat potentiel d'insectes xylophages, de chiroptères et de la Chevêche d'Athéna).

¹ Une espèce saproxylique est impliquée dans, ou dépendante, du processus de décomposition fongique du bois, ou des produits de cette décomposition. Elle est associée à des arbres tant vivants que morts.

Aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) de Catenoy et Nointel, avec extension sur Breuil-le-Sec, Épineuse et Sacy-le-Grand (60)

Le conseil départemental de l'Oise présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'une superficie de 1 134 ha répartis sur les communes de Catenoy et de Nointel, avec extension sur Breuil-le-sec, Épineuse et Sacy-le-Grand, lié au projet routier de déviation au nord des bourgs de Breuil-le-sec, Nointel et Catenoy.

Le projet d'AFAF comporte une restructuration parcellaire (division par plus de deux du nombre de parcelles) et un programme de travaux connexes (travaux de voirie, plantation arbustives). Le projet prévoit en outre un ensemble de noues² et de haies alternées, qui permet à la fois de gérer les effets de l'aménagement foncier sur les ruissellements, de créer une accroche visuelle, et de favoriser les déplacements de la faune. L'Ae recommande de préciser les dispositions prévues pour le suivi de ces mesures.

Il apparaît néanmoins qu'au terme d'un accord entre l'État, maître d'ouvrage de la déviation, et les agriculteurs, certaines des noues de l'AFAF doivent être dimensionnées de manière à compléter le dispositif routier de gestion des ruissellements pour la protection de la déviation contre les inondations. Ce point n'est pas abordé par l'étude d'impact. L'Ae recommande de reprendre, en lien avec l'État maître d'ouvrage de la déviation routière, l'ensemble des calculs hydrauliques sur un secteur, afin de vérifier au titre des impacts cumulés, que le dimensionnement des noues associé à celui des bassins de la déviation permet de garantir l'objectif de protection centennale requis pour celle-ci.

Aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) de Villognon, Xambes, Coulonges, etc. (16)

Le conseil départemental de la Charente présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'une superficie de 1 395 ha répartis sur les communes de Villognon, de Xambes et de Coulonges, lié à la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. Le projet d'AFAF comporte une restructuration parcellaire et un programme de travaux connexes (travaux de voirie, reboisements et plantation de haies en compensation de déboisement et de suppression de haies).

La ligne à grande vitesse présente plusieurs impacts majeurs, qui ont conduit à la prescription de mesures de compensation ou d'accompagnement, dont une partie seulement est mise en œuvre sur les communes concernées par l'AFAF (notamment programme de plantations le long du cours d'eau reconfiguré de part et d'autre de la LGV). Certaines continuités écologiques sont fortement dégradées. L'Ae recommande en premier lieu de rappeler plus clairement l'ensemble de ces informations dès le début du dossier.

Elle recommande ensuite de compléter les inventaires faunistiques, en ciblant les principaux enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés par les différents types de travaux connexes, et l'analyse des impacts, cumulés avec ceux de la LGV, sur certaines espèces (chiroptères, oiseaux et Lézard des murailles). Elle recommande enfin de mieux justifier l'arrachage de certaines haies et de compléter et adapter le programme de plantation compensatoire, en vue de contribuer à atténuer les impacts négatifs de la LGV sur la trame verte entre la vallée de la Charente et la forêt de Boixe.

Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) d'Haudrecy (08)

Le conseil départemental des Ardennes présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'une superficie totale de 362 ha environ sur la commune d'Haudrecy, lié à la construction de l'autoroute A 304. Le projet d'AFAF comporte une restructuration parcellaire et un programme de travaux connexes (créations de chemins empierrés, plantation de haies en compensation d'arrachages susceptibles d'intervenir ultérieurement).

² Fossé peu profond, éventuellement végétalisé, qui assure le recueil des eaux de ruissellement, et en permet une restitution lente au milieu, par infiltration ou évaporation.

Hormis la reprise du raisonnement présenté quant aux compensations de haies, la principale recommandation de l'Ae porte sur la nécessité pour le maître d'ouvrage de l'autoroute – qui connaît actuellement des difficultés de réalisation de nature géotechnique – de vérifier *a posteriori* si les consommations de milieux auront excédé ses prévisions initiales, ceci pour pouvoir engager, le cas échéant, des mesures compensatoires supplémentaires.

Aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'Ambérieux, les Chères et Quincieux, avec extension sur la commune de Lucenay (69)

La Métropole de Lyon présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'une superficie de 652 ha répartis sur les communes d'Ambérieux, les Chères et Quincieux, lié à l'ouverture à la circulation de l'autoroute A466. Le projet d'AFAF comporte une restructuration parcellaire et un programme de travaux connexes (travaux majoritairement hydrauliques, travaux de voirie, plantation de haies en compensation de suppression).

L'Ae recommande de mieux justifier la nécessité majeure du déboisement prévu.

Concernant les enjeux liés à la protection des eaux souterraines, les recommandations de l'Ae portent sur les travaux de drainage prévus (description, analyse des impacts en phase travaux et en phase d'exploitation), sur les effets induits par la restructuration parcellaire sur les pratiques d'épandage et sur l'articulation du projet avec le futur plan d'action de la protection des captages prioritaires.

Décisions au cas par cas :

L'Ae a examiné, au cas par cas, la nécessité de soumettre à évaluation environnementale de cinq plans de prévention des risques (naturels, littoraux, inondation et technologiques). Au vu des caractéristiques et des enjeux environnementaux de ces plans, l'Ae ne les a pas soumis à évaluation environnementale.

Décision d'évocation

Décision de l'Autorité environnementale de se saisir de l'avis relatif au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute Saulx.

La mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est a été saisie pour avis sur un projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute Saulx, lié à l'accueil prévu sur le territoire intercommunal du centre industriel de stockage géologique (Cigéo), projet d'importance nationale qui doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Ae. Après examen, l'Ae a décidé de se saisir de ce dossier. L'avis sur le PLUi sera délibéré dans le délai maximal de trois mois prévu par la réglementation.

La réforme de l'autorité environnementale en région, entrée en vigueur à l'occasion de la nomination par la ministre de l'environnement des membres des MRAe, prévoit, en effet, la possibilité pour l'Ae, de sa propre initiative et par décision motivée au regard de la complexité et des enjeux environnementaux, de se saisir d'un dossier (pouvoir d'évocation).

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse CGEDD / Ae :

Maud de CRÉPY : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Mélanie MOUËZA : 01 40 81 23 73 melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr

Thierry CARRIOL: 01 40 81 23 03 thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr